

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 115-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.372

Déposée le: 07.06.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 2

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1043/2018 du 17 octobre 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Biel/Bienne: revaloriser la rue de Madretsch et la rue de Mâche

Le Conseil-exécutif est chargé d'accorder à la rue de Madretsch et à la rue de Mâche, à Biel/Bienne, le statut de routes cantonales.

Développement :

La rue de Madretsch et la rue de Mâche constituent un axe routier important en ville de Biel/Bienne. Elles comptent d'ailleurs parmi les « routes communales importantes ». Depuis l'ouverture de la branche Est du contournement de Bienne par l'A5, des mesures d'accompagnement en matière de circulation rendent l'utilisation de cet axe pour le trafic individuel motorisé (TIM) de plus en plus difficile. Et on peut s'attendre à ce que de nouvelles restrictions soient bientôt imposées, qui rendront *de facto* le TIM impossible.

Le canton de Berne a pourtant tout intérêt à ce que cet axe routier puisse continuer d'être utilisé comme auparavant. En cas de fermeture (partielle) des tunnels autoroutiers du contournement de Bienne pour travaux ou en cas d'accident, toute la circulation est déportée en ville de Bienne – avec son corollaire d'inconvénients pour la population de toute la région de Bienne-Seeland et du Jura bernois. Accorder à la rue de Madretsch et à la rue de Mâche le statut de routes cantonales permettrait de maintenir cette importante solution de secours.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est lui aussi d'avis que les rues de Madretsch et de Mâche constituent un axe important en ville. Depuis l'ouverture à la circulation de la branche Est du contournement de Bienne, l'importance de cette route de liaison au niveau régional et cantonal s'est cependant amoindrie. Les rues de Madretsch et de Mâche assurent aujourd'hui en premier lieu la desserte du centre urbain et la liaison entre les quartiers.

Cela correspond notamment à la volonté de la Confédération. Celle-ci a déclaré dans ses décisions relatives aux projets définitifs de la branche Est que le réseau de catégorie inférieure du canton, de la ville de Bienne et des communes de la région devait faire l'objet de mesures d'accompagnement en matière de circulation, de sorte que le contournement autoroutier puisse déployer entièrement ses effets de délestage. La Confédération verse des subventions considérables pour ces mesures. C'est la raison pour laquelle le canton, la Ville de Bienne et les communes de la région ont établi et édicté conjointement un *plan directeur des mesures d'accompagnement en matière de circulation* à caractère contraignant pour les autorités, sur la base duquel la Ville de Bienne réalise son projet.

Le réseau de routes cantonales est inscrit dans le plan du réseau routier et, selon l'article 7 de la loi sur les routes (LR), chaque commune est desservie par une route cantonale, au moins en périphérie. Ce réseau n'est adapté que dans des cas spéciaux motivés. Les conditions pour procéder à une adaptation de routes comme celles de Madretsch et de Mâche ne sont pas réunies. En effet, faire face à une surcharge provisoire du réseau n'est pas une des caractéristiques des routes cantonales au sens de l'article 7 LR et n'est pas un motif suffisant à un reclassement. Des routes communales d'importance comparable, par exemple en ville de Berne, ne se voient pas attribuer non plus le statut de routes cantonales. Un changement de classement serait aussi synonyme de coûts induits durables et élevés pour le canton.

Par ailleurs, que la rue de Madretsch et la rue de Mâche aient le statut de routes cantonales ou de routes communales ne change rien à leur aménagement. Si des mesures d'accompagnement en matière de circulation sont nécessaires et prévues, le canton les met en œuvre, car le plan directeur à caractère contraignant lie les communes et le canton dans une même mesure.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent de rejeter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil